



Plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron

DECLARATION D'INTERET GENERAL

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU BASSIN
DE L'YZERON

16, avenue Émile Evellier
BP 45
69290 Grézieu-la-Varenne

T. 04 37 22 11 55
F. 04 37 22 11 54
contact@sagyrc.fr

Présentation du SAGYRC et du périmètre de la demande

Historique de la création du SAGYRC

Comme beaucoup de bassins périurbains, le bassin versant de l'Yzeron est marqué par de nombreux dysfonctionnements liés aux pressions anthropiques : crues violentes et inondations, dégradation de la qualité de l'eau, érosion accrue du lit et des berges des cours d'eau mais également des épisodes de sévères étiages pour ne citer que les phénomènes marquants.

Parmi ces différentes problématiques, la recrudescence des inondations lors des années 80 et au début des années 90 (1983, 1989, 1990 et surtout 1993) a alerté les riverains, les élus et les partenaires institutionnels sur la nécessité d'engager une approche globale, cohérente et concertée à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron.

La volonté d'une prise en charge « publique » de la problématique inondation s'est traduite par la création, en 1991, d'un premier établissement intercommunal regroupant 12 communes : le **SEAGYRC (Syndicat d'Etude pour l'Aménagement et la Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières)**, dont l'objectif était de diagnostiquer les dysfonctionnements du bassin et de définir une stratégie commune pour lutter efficacement contre les inondations.

Les résultats des études préliminaires ont établi différents volets techniques d'aménagement et de gestion de la rivière, sur lesquels il était nécessaire d'intervenir. Sur ces bases, le Syndicat d'études s'est alors logiquement orienté vers une démarche de Contrat de rivière, reflet d'une volonté locale partagée, forte et affirmée sur l'ensemble du bassin versant. Ainsi, un Comité de rivière est créé en 1998 pour assurer une représentation des différents acteurs, et pour élaborer ce Contrat de rivière. Nommé par arrêté du Préfet, le Comité de rivière comprend 3 collèges : administrations (services et établissements de l'Etat), usagers et collectivités locales.

Parallèlement et pour assurer directement la maîtrise d'ouvrage des aménagements hydrauliques du bassin versant, le Syndicat d'études a évolué en Syndicat d'aménagement pour devenir, en décembre 2001, le **Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (le SAGYRC)**. De façon à maintenir une cohérence d'ensemble entre les différentes actions menées, notamment d'un point de vue hydrographique, le Syndicat intercommunal est passé de 12 à 20 membres, regroupant ainsi les principales communes du bassin versant.

Le 7 décembre 2002, le Contrat de rivière « Yzeron vif » fut signé entre les différents partenaires institutionnels, techniques et financiers. La mise en œuvre de ce Contrat s'échelonnait sur 5 ans, couvrant la période 2003-2008. L'objet de ce Contrat de rivière (également repris dans les statuts du SAGYRC) reposait sur :

- La réalisation d'actions d'aménagement et de restauration des cours d'eau du bassin versant ;
- La définition et la mise en place d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels et des usages ;
- Le renforcement de la concertation et de la codécision entre les acteurs publics et privés ;
- L'engagement progressif vers la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Le principe de veiller à la mise en cohérence des outils de gestion de la ressource en eau et des procédures d'aménagement du territoire.

Il comprenait précisément les objectifs suivants :

- Objectif A : Améliorer la qualité des eaux superficielles ;

- Objectif B : Assurer une meilleure gestion des débits d'étiages ;
- Objectif C : Maîtriser les risques liés aux inondations et se protéger contre les crues ;
- Objectif D : Favoriser le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et restaurer les secteurs dégradés ;
- Objectif E : Valoriser et préserver le patrimoine lié à l'eau, structurer la fréquentation ;
- Objectif F : Encourager la concertation, animer, informer et sensibiliser ;
- Objectif G : Pérenniser la restauration, suivre et mettre en place la gestion du bassin versant et de la ressource en eau.

Dans le cadre de ce contrat de rivière, le SAGYRC avait engagé un programme régulier d'entretien des cours d'eau de son territoire à travers un plan de gestion des boisements, du lit et des berges. Depuis l'arrivée à échéance du contrat de rivière, le SAGYRC élabore tous les cinq ans un plan de gestion pluriannuel, des boisements, du lit et des berges. Arrivant à échéance, la rédaction d'un nouveau plan de gestion apparaît aujourd'hui indispensable afin de poursuivre les actions du syndicat en ce qui concerne la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

De nombreux travaux ont ainsi été menés ces dernières années, ceux-ci étant de différentes natures suivant le contexte :

- Coupe sélective des arbres en berge ;
- Débroussaillage, traitement des espèces invasives ;
- Aménagements de berges en technique rustique ou bien en génie végétal ;
- Aménagements de seuils infranchissables.

En somme, le plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron définit un état initial duquel vont découler des objectifs de gestion bien précis suivant les secteurs. Des actions seront ainsi menées en fonction des enjeux définis par le technicien de rivière. De plus, ce présent plan de gestion prend en compte vingt cours d'eau supplémentaires par rapport au plan de gestion précédent : les Razes, le Sanzy, le Bruissin, le Vivier, les Granges, le Verdy, le Rizoud, le Viverat, Pustière, Grange Neuve, le Fond Pelus, le Bois de Cros, la Goutte de la Combe, la Tamina, Les Pierres Rouges, le Roseau, Pierres Blanches et Goutte de Lays, le Ruffier et les Troignes. Il a donc pour vocation d'être le plus exhaustif possible, il en va d'une gestion cohérente de l'ensemble du bassin versant.

Collectivités et cours d'eau concernés par la demande

Le bassin versant de l'Yzeron comprend 27 communes réparties sur les cantons de l'Arbresle, Oullins, Saint-Genis-Laval, Saint Laurent-de-Chamousset, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Vaugneray ainsi que le canton de Lyon V (correspondant au 5^{ème} arrondissement de Lyon).

Sur un plan strictement administratif, les 27 communes du bassin versant sont : Yzeron, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Etoile, La Mulatière, Francheville, Craponne, Pollionnay, Oullins, Dardilly, Montromant, Messimy, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte Foy-lès-Lyon, Sourcieux-les-Mines, Courzieu, La Tour-de-Salvagny, Saint-Genis-Laval, Chaponost, Tassin la Demi-Lune, Saint-Pierre-La Palud, Vaugneray, Brindas, Lentilly, Charbonnières-les-Bains, Lyon, Sainte-Consoce, Chevinais.

L'ensemble des communes du bassin versant, sont concernées par la présente demande.

A noter que la population est très inégalement répartie. Ainsi, 54% de la population communale du bassin versant se concentrent sur les 4 communes de la partie aval de l'Yzeron et du Charbonnières (Oullins, Francheville, Sainte Foy les Lyon, Tassin la Demi-Lune).

Sur le bassin versant, plusieurs structures intercommunales coexistent. Les deux principales étant :

- **La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais** (Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray et Yzeron pour le bassin versant) ;
- **La Métropole de Lyon** (Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Lyon, Marcy-l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Saint Genis-les-Ollières, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin la Demi-Lune, La Tour de Salvagny, Dardilly, Saint-Genis-Laval).

Le présent dossier est élaboré par le SAGYRC en vue de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Plan de Gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron. En effet, les travaux de restauration et d'entretien des boisements, du lit et des berges des cours d'eau, sont souvent réalisés sur des terrains privés et nécessitent une Déclaration d'Intérêt Général, conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Les cours d'eau concernés par cette demande de Déclaration d'Intérêt Général sont **l'Yzeron, le Ratier, le Charbonnières et l'ensemble de leurs affluents**. Les interventions et les documents cartographiques présentés dans le mémoire explicatif détaillent tous les secteurs concernés.

La carte du bassin versant de l'Yzeron permettant de localiser les cours d'eau ainsi que les communes concernées par ce dossier DIG figure dans l'atlas cartographique en annexe de ce dossier (**carte n°1**).

1. Mémoire justifiant l'intérêt général

1.1. Principes généraux des travaux

1.1.1. Nature des travaux

Le dossier DIG s'attachera donc à présenter les travaux d'entretien et les projets d'études de restauration suivant :

- **Travaux forestiers** : abattage sélectif, abattage d'arbres à risques, enlèvement du bois mort et des embâcles, plantations.
- **Travaux sur le lit et les berges** : gestion des dépôts sédimentaires par charruage.
- **Lutte contre les espèces invasives envahissantes** : arrachage manuel, plantations concurrentielles, fauchage, bâchage, pâturage.
- **Gestion des déchets** : surveillance, collecte et ramassage, sensibilisation des propriétaires riverains.
- **Gestion des embâcles et du bois mort** : enlèvement systématique dans les secteurs jugés à risques (partie aval du BV principalement), bois mort laissé sur place dans certains secteurs afin de diversifier les écoulements du cours d'eau et créer des caches pour la faune piscicole.

Pour rappel, ces travaux sont répartis par tronçon et par affluents.